

01/01/2019

Notice d'utilisation de la télédéclaration et du CERFA de déclaration

à destination des déclarants

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Téledéclaration d'animaux d'espèces non domestiques.

La télédéclaration est un service en ligne permettant de déclarer les espèces d'animaux non domestiques relevant de la colonne (b) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018, dans la limite des seuils réglementairement fixés.

Cette télédéclaration permet au demandeur de déclarer en ligne les animaux qu'il souhaite détenir.

Cette notice d'utilisation a pour but de montrer et d'expliquer les différentes étapes de cette télédéclaration pour aider les déclarants dans leur démarche.

| | |
|---|-----------|
| I. Création d'un compte sur démarches simplifiées | 3 |
| II. Constitution du dossier de télédéclaration | 7 |
| 1. Identification du demandeur s'il est une personne physique | 7 |
| 2. Identification du demandeur s'il est une personne morale | 8 |
| 3. Nombre d'espèces à déclarer sur une télédéclaration | 10 |
| a. Déclarer plus de dix espèces | 10 |
| b. Déclarer un nombre d'espèces inférieur ou égal à dix | 10 |
| c. Champs à remplir impérativement | 12 |
| 4. Remarques | 12 |
| 5. Aliments | 12 |
| 6. Hébergement | 13 |
| 7. Mesures d'hygiène et prévention des maladies | 13 |
| 8. Engagement | 14 |
| III. Soumettre son dossier de télédéclaration | 15 |
| 1. Résumé | 15 |
| 2. Demande | 16 |
| 3. Messagerie | 17 |
| IV. Réponses au dossier | 18 |

I. CRÉATION D'UN COMPTE SUR DÉMARCHES SIMPLIFIÉES.

Une fois sur le lien de la télédéclaration, *mettre le lien de la télédéclaration*, si vous n'avez jamais fait de télédéclaration auparavant, créez-vous un compte :



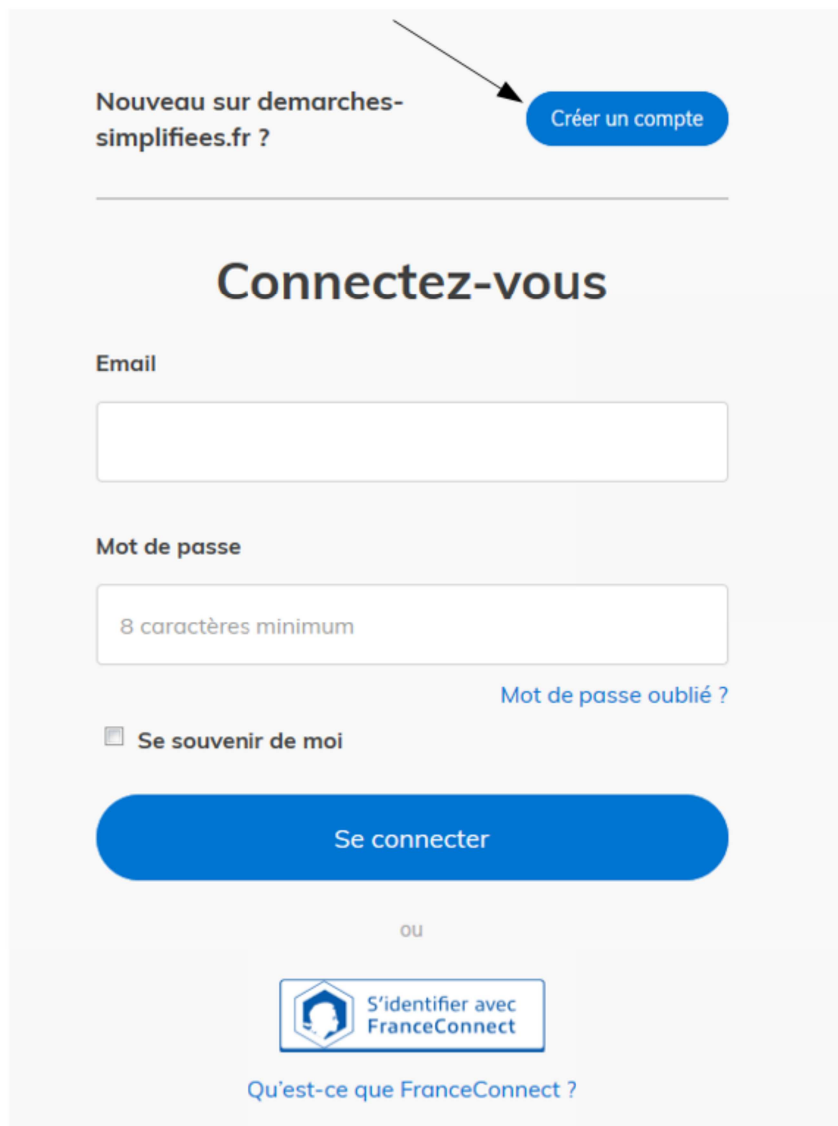
Fermer

Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Conformément au décret du 23 février 2017, dans le cadre de la simplification administrative, et à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, un nouveau régime de "déclaration de détention", remplaçant celui "d'autorisation de détention", est mis en place.

Il est donc impératif de télédéclarer, en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, les animaux d'espèces non domestiques détenus, s'ils répondent aux deux conditions suivantes :

- ce sont des espèces figurant en annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018, dans la limite des effectifs fixés dans la colonne (b) de cette même annexe,
- ne sont pas utilisés à des fins lucratives ou de négoce.



Une fois que vous avez cliqué sur « créer un compte », rentrez votre courriel (personnel ou professionnel) et choisissez un mot de passe (lequel peut contenir des lettres et/ou des chiffres) :

Créez-vous un compte

Email

Mot de passe

Créer un compte

- Une fois l'adresse courriel remplie et le mot de passe choisi, vous devrez vous rendre sur votre boîte mail afin de vérifier votre adresse pour activer votre compte :



Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse@gmail.com.

Ouvrez votre boîte email, et **cliquez sur le lien d'activation** dans le message que vous avez reçu.

Si vous n'avez pas reçu notre message, nous pouvons vous le renvoyer.

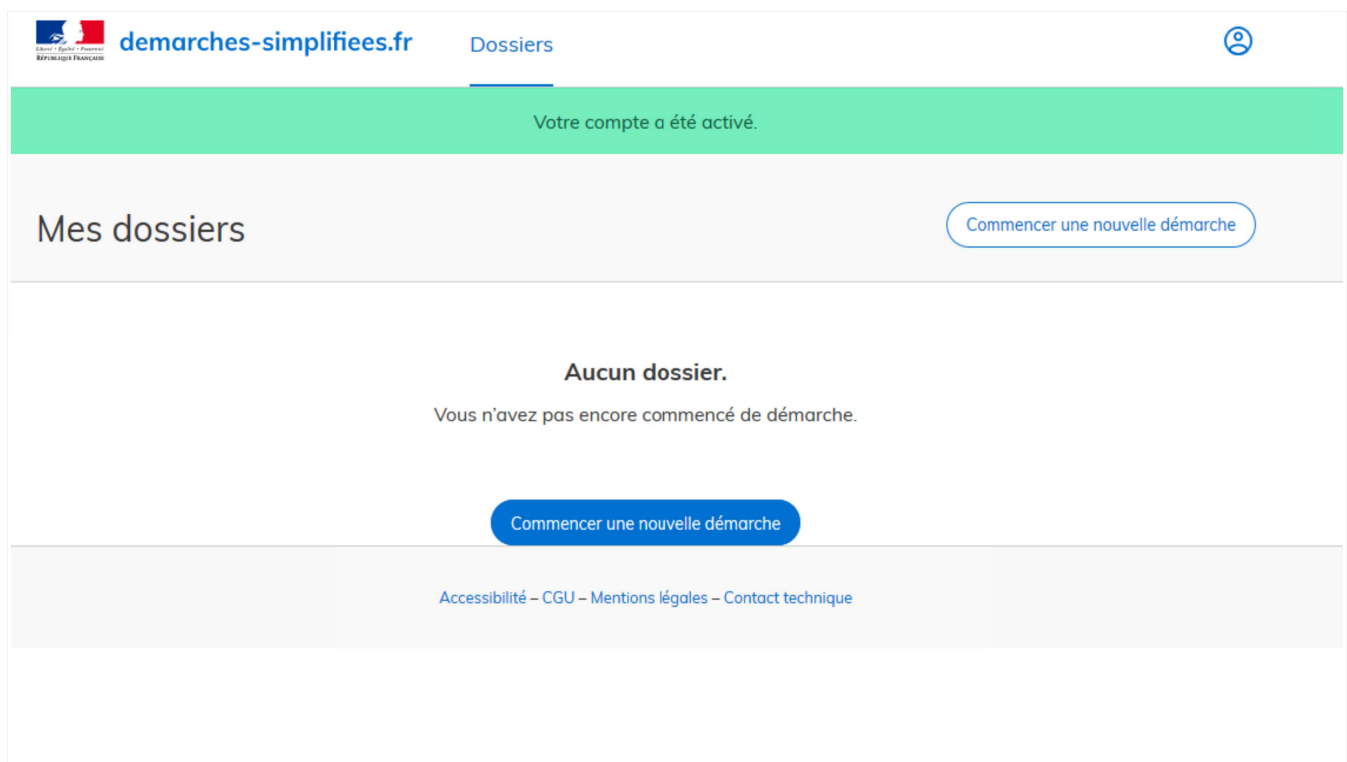
.....@gmail.com

Renvoyer un email de confirmation

- Sur votre boîte mail, vous recevrez ce message et vous devrez cliquer sur le lien donné afin d'activer votre compte sur demarches-simplifiees.fr :



- Une fois l'activation faite, vous arrivez sur votre compte, sur lequel vous n'avez encore aucun dossier puisqu'il s'agit de votre première connexion :



• Votre compte étant ainsi créé, vous devez vous rendre sur le lien de la démarche pour commencer une télédéclaration pour la détention d'un animal d'espèce non domestique relevant de la colonne (b) de l'annexe 2, dans la limite des seuils réglementaires fixés, de l'arrêté du 8 octobre 2018 :

<https://demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-animaux-non-domestiques>

• Une fois sur le lien de la télédéclaration, veuillez remplir « les données d'identité » demandées afin de pouvoir télédéclarer les animaux non domestiques que vous souhaitez posséder :



Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Conformément au décret du 23 février 2017, dans le cadre de la simplification administrative, et à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, un nouveau régime de "déclaration de détention", remplaçant celui "d'autorisation de détention", est mis en place.

Il est donc impératif de télédéclarer, en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, les animaux d'espèces non domestiques détenus, s'ils répondent aux deux conditions suivantes :

- ce sont des espèces figurant en annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018, dans la limite des effectifs fixés dans la colonne (b) de cette même annexe,
- ne sont pas utilisés à des fins lucratives ou de négoce.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

*** champs requis**

Civilité *

M. ▼

Prénom *

Nom *

Date de naissance *

format : AAAA-MM-JJ

Continuer



Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

*** champs requis**

Civilité *

Mme ▼

Prénom *

Dupont

Nom *

Marie

Date de naissance *

1956/02/15

Continuer

A remplir impérativement.



II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE TÉLÉDÉCLARATION.

1. Identification du demandeur s'il est une personne physique.

Si vous êtes une personne physique¹, remplir les informations qui suivent de la façon suivante :

Information (1)

Si vous êtes une personne physique, remplir ces informations-là et passer ensuite aux informations demandées sur votre espèce ou vos espèces à déclarer.

Nom et prénom(s)

Dupont Marie

Date de naissance et lieu de naissance

12/03/1963 à Paris

Adresse du lieu de votre résidence

Précisez le numéro, la rue et la commune.

78 rue du Paradis, Paris

Code postal (1)

75020

Exemple d'informations que le demandeur peut donner s'il est une personne physique.

Si vous êtes une personne physique, vous devez remplir ces informations, qui ont été pré-remplies sur ce document, à titre d'exemple. Celles-ci sont obligatoires pour constituer le dossier et pour qu'il soit, ensuite, traité par un instructeur. **Une attention toute particulière sera portée, notamment, sur le code postal**, celui-ci permettant aux Directions Départementales de la (Cohésion Sociale et de la) Protection des Populations, en charge de cette télédéclaration, de recevoir et de traiter les différents dossiers en fonction du département duquel ils dépendent.

¹ Au sens du droit français, une personne physique est un être humain doté, en tant que tel, de la personnalité juridique. Pour jouir directement et pleinement de sa capacité (ou personnalité) juridique, une personne physique doit être majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale (mise en tutelle ou curatelle) ; sinon cette capacité est exercée en son nom par un représentant légal (Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1558>).

Adresse du lieu de détention de l'espèce ou des espèces *

Précisez l'adresse du lieu de détention de l'espèce ou des espèces (à remplir même si l'adresse de détention est identique à celle du déclarant). Précisez le numéro, la rue, le code postal et la commune.

78 rue du Paradis Paris

Numéro de téléphone *

0788995547

Adresse électronique *

dupontmarie@gmail.com

Enfin, s'agissant de l'adresse du lieu de détention de l'espèce, il est important de fournir cette information, surtout si celle-là est différente de l'adresse de résidence du demandeur.

Si cette adresse est identique à celle de résidence du demandeur, elle est à réindiquer. **Si l'adresse de détention est différente** de l'adresse de résidence du demandeur, indiquer l'adresse à laquelle est détenu l'animal.

2. Identification du demandeur s'il est une personne morale.

Si vous êtes une personne morale², remplissez ces informations-là de la façon suivante (ce cas restant un exemple) :

Information (2)

Si vous êtes une personne morale, remplir ces informations-là et passer ensuite aux informations demandées sur votre espèce ou vos espèces à déclarer.

Dénomination ou raison sociale

Pour des animaux sauvages heureux

N° SIRET

897564

Adresse du siège social

Précisez le numéro, la rue et la commune.

79 rue Jeanne d'Arc, Lille

Code postal (2)

59000

Indiquez la dénomination ou la raison sociale, le n° SIRET, l'adresse du siège social et enfin le code postal et la ville.

Remplir le champ « code postal » est important puisqu'il permet un traitement du dossier plus efficace. En effet, les dossiers sont triés par code postal et chaque Direction Départementale de la Protection des Populations traite les dossiers en fonction du département duquel ils ressortent.

² Une personne morale est un groupe doté de la personnalité juridique. Le droit français distingue :
- les personnes morales de droit public (l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics),
- les personnes morales de droit privé (entreprises, sociétés civiles, groupes d'intérêt économique, associations).

La personnalité juridique donne à la personne morale des droits et des devoirs (Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1251>).

Adresse du lieu de détention de l'animal

Précisez l'adresse du lieu de détention de l'espèce ou des espèces (à remplir même si l'adresse de détention est identique à celle du déclarant). Précisez le numéro, la rue, le code postal et la commune.

4 rue Jules Verne

Signataire de la déclaration

Nom, prénoms et qualité

Dupont Jean-Hugues, dirigeant de la société

Veillez également fournir l'adresse de détention de l'animal. Si celle-ci est différente de votre adresse de résidence, l'indiquez. Si elle est identique à votre adresse de résidence, ré-indiquez-la.

Enfin, il est important que la personne responsable au titre de la personne morale rentre ses coordonnées ou s'identifie dans le champ « signature de la déclaration ».

3. Nombre d'espèces à déclarer sur une télédéclaration.

La télédéclaration donne la possibilité, pour une même démarche, de déclarer **DIX** espèces au maximum.

a. Déclarer plus de dix espèces.

- déclarer les dix premières sur une première démarche,
- déclarer les suivantes en créant une nouvelle démarche. Sur cette démarche, vous devrez fournir les informations personnelles qui étaient demandées sur la première démarche. Ainsi, si vous êtes une personne physique, remplir les informations demandées, quand bien même vous les aviez déjà données pour la première démarche. Si vous êtes une personne morale, il en sera également de même.

b. Déclarer un nombre d'espèces inférieur ou égal à dix.

Remplissez le ou les champs « Espèce » en fournissant les informations demandées. Si nous avez une espèce, remplir le champ « 3.1 Espèce ». Si vous avez deux espèces à déclarer, remplir le champ « 3.1 Espèce » et le champ « 3.2 Espèce ». Et ainsi de suite en fonction du nombre d'espèces que vous avez à déclarer.

Exemple : une espèce à déclarer :

3.1 Espèce

Nom scientifique (1) *

Macropus rufogriseus

Exemple d'informations pour déclarer une espèce.

Nom commun (1) *

wallaby de bennett

Nombre de spécimens (1)

4

Sexe (1)

Précisez le nombre de femelles et le nombre de mâles, si besoin.

2 mâles, 2 femelles

Une fois votre espèce déclarée, passez aux champs « 4. Alimentation et hébergement » et « 5. Mesures d'hygiène et prévention des maladies ».

Exemple : plusieurs espèces à déclarer :

3.2 Espèce

Nom scientifique (2)

Stigmochelys pardalis

Nom commun (2)

Tortue léopard

Nombre de spécimens (2)

8

Sexe (2)

Précisez le nombre de femelles et le nombre de mâles, si besoin.

6 femelles et 2 mâles

Si vous avez plusieurs espèces à déclarer, par exemple une deuxième, remplissez le « 3.1 Espèce » (comme ci-dessus) et le « 3.2 Espèce », comme présenté ici, à titre d'exemple.

Si vous avez une troisième espèce à déclarer, remplissez le champ « 3.3 Espèce » et ainsi de suite en fonction du nombre d'espèces que vous avez à déclarer (au maximum 10).

c. Champs à remplir.

Notez, par ailleurs, que **le nom scientifique doit être obligatoirement rempli**. En revanche, si vous n'avez pas connaissance du nom commun, vous n'êtes pas tenu de le mettre. Il en est de même pour le nombre de spécimen et le sexe.

4. Remarques.

La cession gratuite ou onéreuse de spécimens relevant des espèces en annexe A du règlement (CE) n°338/97 nécessite la délivrance préalable d'un certificat intracommunautaire (CIC). Si vous avez des questions à ce sujet, pensez à contacter la DREAL de votre région.

5. Aliments.

En fonction des espèces que vous souhaitez déclarer, préciser les aliments que vous leur donnez.

Si vous avez une espèce à déclarer :

Aliments *

Tortue léopard : luzerne, pissenlit, trèfle. Des fruits également (pommes, melons) et des légumes (concombre) mais en petite quantité.

Si vous avez plusieurs espèces à déclarer :

Décrire le régime alimentaire de la première espèce que vous déclarez.

Aliments *

Tortue léopard : luzerne, pissenlit, trèfle. Des fruits également (pommes, melons) et des légumes (concombre) mais en petite quantité.
Wallaby de Bennett : herbes et feuilles de petits buissons.

Décrire le régime alimentaire de la deuxième espèce que vous déclarez.

Et ainsi de suite en fonction du nombre d'espèces que vous avez à déclarer (au nombre de dix maximum pour une première télédéclaration).

6. Hébergement.

Pareillement aux aliments, décrivez-le ou les type(s) d'hébergement que vous possédez en fonction du nombre d'espèces que vous déclarez.

A titre d'exemple, si vous déclarez une seule espèce :

Hébergement *

Précisez le type ou les types d'hébergement que vous disposez pour le ou les espèce(s) déclarées (par exemple : bassin pour un bernache du Canada, terrarium pour une tortue).

Tortue léopard : terrarium de très grande taille, 3m x 1m avec une zone aride et une autre partie imitant la prairie (herbe et sable)

Décrire d'abord, si vous déclarez, par exemple, deux espèces, l'hébergement de la première espèce.

Si vous déclarez plusieurs espèces :

Hébergement *

Tortue léopard : terrarium de très grande taille, 3m x 1m avec une zone aride et une autre partie limitant la prairie (herbe et sable).
Wallaby de Benett : enclos de 20m x 30m avec une clôture d'une hauteur d'1m70.

Décrire ensuite l'hébergement pour la deuxième espèce.

Et ainsi de suite en fonction du nombre d'espèces que vous avez à déclarer (au nombre de dix maximum pour une première télédéclaration).

7. Mesures d'hygiène et prévention des maladies.

Précisez les mesures d'hygiène que vous mettez en place pour le ou les espèce(s) que vous déclarez. Précisez également ce que vous faites pour prévenir des maladies que pourrait avoir votre ou vos espèce(s).

Voici, à titre d'exemple, les mesures d'hygiène et les préventions qui peuvent être mises en place pour la tortue léopard :

Mesures d'hygiène *

Tortue léopard : entretien du terrarium, vérification des aliments (s'ils ne sont pas périmés)

Prévention des maladies *

Eviter le contact avec d'autres espèces si le statut n'est pas connu, observation du comportement de l'animal, respect de son environnem

Si vous déclarez plus d'une espèce, décrire également pour les autres espèces, les mesures d'hygiène et les préventions pour les maladies que vous mettez en place. Par exemple :

Mesures d'hygiène *

Tortue léopard : entretien du terrarium, vérification des aliments (s'ils ne sont pas périmés). Wallaby de Bennett : entretien de l'enclos tous

Prévention des maladies *

Tortue léopard et wallaby : éviter le contact avec d'autres espèces si le statut n'est pas connu, observation du comportement de l'animal,

8. Engagement.

En remplissant cette télédéclaration, vous vous engagez, en vertu de l'article 1er, paragraphe II, de l'arrêté du 8 octobre 2018 à :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leur besoins physiologiques et comportementaux ;
- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers ;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales.

Sans cet engagement coché, vous ne pourrez pas soumettre votre dossier à un instructeur.

III. SOUMETTRE SON DOSSIER.

A la fin de l'engagement, plusieurs choix s'offrent à vous : supprimer le brouillon, l'enregistrer, pour modifier votre dossier plus tard, ou, enfin, le soumettre, **dernière action qui permet de soumettre le dossier à un instructeur qui l'analysera.**

Supprimer le brouillon

Enregistrer le brouillon

Soumettre le dossier

Une fois que vous avez soumis votre dossier, vous recevez par courriel et sur demarches-simplifiees.fr un message accusant de la bonne réception de celui-ci, tel que présenté ici :



Merci !

Votre dossier sur la démarche **Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques** a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre **dossier en ligne**.

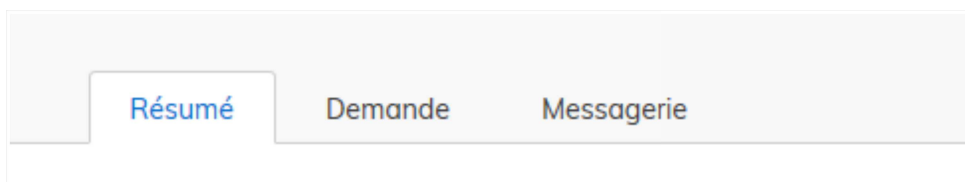
Vous pouvez le **modifier** et **échanger** avec un instructeur.

Accéder à votre dossier

La possibilité vous est donc donnée d'accéder à votre dossier. En accédant à votre dossier, vous pouvez :

- modifier votre dossier si vous estimez que des changements ou des corrections doivent être faites,
- communiquer avec l'instructeur en charge de votre dossier dans la DD(CS)PP concernée.

1. Résumé.



Cet onglet-là résume donc l'avancement de votre dossier, et vous rappelle que le dossier a été reçu :

Etat d'avancement
du dossier

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Un instructeur de l'administration est en train de vérifier que votre dossier est bien complet. Si des modifications sont nécessaires, vous recevrez un message avec les modifications à effectuer.

Sinon, **votre dossier passera directement en instruction.**

Habituellement, les dossiers de cette démarche sont vérifiés dans un délai de 2 jours.

Dernier message

 **Email automatique**
[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 257005 a bien été reçu]

le 13 décembre à 16 h 12

Dernier message reçu,
accusant réception du
dossier

Bonjour Mme Les grandschamps Lucille,

Votre administration vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 257005.

À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/257005>

Bonne journée,

2. Demande.

Résumé

Demande

Messagerie

Sur cet onglet « demande » sont récapitulées les informations que vous avez fournies concernant votre dossier et la possibilité de les modifier si vous le souhaitez :

Sexe (10) :

4. Alimentation et hébergement

Aliments : Graines pour les deux espèces demandées

Hébergement : Enclos et terrarium

5. Mesures d'hygiène et prévention des maladies

Mesures d'hygiène : javel

Prévention des maladies : véto

6. Engagement du déclarant

Engagement : Oui

Résumé des informations que vous avez remplies

Modifier le dossier

3. Messagerie.

Il est également possible d'échanger sur la messagerie avec un instructeur de la DD(CS)PP concernée :

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/257005>

Bonne journée,

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Bonjour,

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Envoyer

(taille max : 20 Mo)

IV. RÉPONSES AU DOSSIER.

Le passage en instruction signifie qu'un instructeur va instruire le dossier et lui attribuer une réponse. Dans ce cas, vous ne pouvez plus modifier le dossier.

Il est possible, toutefois, à titre exceptionnel, que l'instructeur fasse repasser le dossier en construction s'il estime que des corrections doivent être apportées au dossier. Vous serez alors tenu d'amener les modifications nécessaires. Une fois prises en compte par l'instructeur, le dossier repassera en instruction et vous ne pourrez plus y accéder.

| Cas de réponse | Conséquences |
|--|---|
| 1. Accusé de la bonne réception de votre dossier reçu et délai d'un mois sans réponse de la part de l'administration. | Le dossier est considéré comme accepté du fait du silence de l'administration. L'accusé de réception prouve que vous avez rempli la télédéclaration. |
| 2. Avant ce délai d'un mois, l'instructeur peut vous demander des informations complémentaires sur votre dossier. | Demande à laquelle il est conseillé de répondre puisque les informations fournies aident l'instructeur à évaluer le dossier et à préciser certaines données nécessaires pour détenir une espèce soumise à déclaration. |
| 3. L'instructeur valide la démarche dans un délai d'un mois. | Vous recevez un mail de validation de votre dossier ainsi que, par la suite, un récépissé de déclaration. |
| 4. L'instructeur refuse, dans un délai d'un mois et de façon motivée, votre dossier. | Vous pouvez, dans ce cas-là, joindre par la messagerie de demarches-simplifiees.fr l'instructeur pour obtenir des indications, notamment si vous souhaitez refaire un dossier plus complet pour détenir l'animal. |

Déclaration papier de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Il est aussi possible de déclarer votre animal par papier sur un CERFA élaboré à cet effet.

Cette notice vous explique comment le remplir :

- chaque étape sera remplie à titre d'exemple pour comprendre comment renseigner ce document.

Ministère de la transition écologique et solidaire

Article L. 412-1 du code de l'environnement

À renvoyer à la DD(CS)PP du lieu de détention de l'animal.

Vous pouvez aussi faire le choix de remplir en ligne votre dossier, en utilisant le téléservice accessible sur le site Internet : www.demarches-simplifiees.fr

La détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques est soumise à la présente déclaration en lorsque **les deux conditions suivantes** sont satisfaites :

- ne sont détenus que des animaux des espèces ou groupes d'espèces dont la liste figure en annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques (*Journal officiel* du 13 octobre), dans la limite des effectifs fixés dans la colonne (b) de cette même annexe ;
- la détention des animaux n'a pas de but lucratif ou de négoce, et en particulier la reproduction des animaux n'a pas pour objectif la production habituelle de spécimens destinés à la vente.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Autres références

1.1 COORDONNÉES DU DEMANDEUR (SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE) (1)

| | | | |
|---------------------------|--------------------------|-----------|-----------------------------|
| Nom, prénom(s) | Dupont Marie | | |
| Date et lieu de naissance | 19/09/1987 à Paris 12ème | | |
| Adresse | | | |
| N° voie | 78 | Extension | Type de voie rue |
| Nom de voie | Des clochers | | Lieu-dit ou boîte postale |
| Code postal | 75012 | Localité | Paris 12ème |
| N° de téléphone | Pas de téléphone fixe | | N° de portable 618774456 |

Remplir si vous êtes une personne physique (ces informations sont données à titre d'exemple mais doivent, dans tous les cas, être remplies avec exactitude).

Adresse électronique
dupontmarie@gmail.com

1.2 COORDONNÉES DU DEMANDEUR (SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE MORALE) (2)

Dénomination ou
raison sociale

Sauvons la biodiversité

Remplir cette partie si vous êtes une personne morale (ces informations sont données à titre d'exemple mais doivent, dans tous les cas, être remplies avec exactitude).

N° SIRET

15457896320148

Adresse du siège social

N° voie

78

Extension

bis

Type de voie

rue

Nom de voie

Simone de Beauvoir

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

45234

Localité

Orléans

N° de téléphone

4154278

N° de portable

6554789

Adresse électronique

sauvonslabiodiversite@gmail.com

Signataire de la déclaration

Nom, prénoms

Martin Jean-Michel

Qualité

Directeur de l'association

Le signataire de la déclaration est celui qui est responsable ou est le représentant de la personne morale et s'engage en son nom.

2. ADRESSE DU LIEU DE DÉTENTION DE L'ANIMAL (3)

N° de voie

23

Extension

Type de voie

rue

Nom de voie

Des champs

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

75020

Localité

Paris 20ème

3. ESPÈCES DÉTENUES (SI VOUS DÉTENEZ PLUS DE 10 ESPÈCES, REMPLIR UN NOUVEAU FORMULAIRE CERFA) (4)

| | Nom scientifique (obligatoire) | Nom vernaculaire | Nombre total de spécimens (obligatoire) | Sexes |
|---------------|-----------------------------------|------------------|--|---------------------------------------|
| Espèce n° 1 : | Macropus rufogriseus | Wallaby Bennett | 3 | 1 animaux mâles 2 animaux femelles |

| | | |
|---------------|--|---|
| Espèce n° 2 : | Stigmochilys pardalis Tortue Léopard 6 | 3 animaux mâles 3 animaux femelles |
| Espèce n° 3 : | | ... animaux mâles ... animaux femelles |
| Espèce n° 4 : | | ... animaux mâles ... animaux femelles |
| Espèce n° 5 : | | ... animaux mâles ... animaux femelles |
| Espèce n° 6 : | | ... animaux mâles ... animaux femelles |
| Espèce n° 7 : | | ... animaux mâles ... animaux femelles |
| Espèce n° 8 : | | ... animaux mâles ... animaux femelles |
| Espèce n° 9 : | | ... animaux mâles ... animaux femelles |

Espèce n° 10 :

... animaux mâles

... animaux femelles

Rappel : La cession gratuite ou onéreuse de spécimens relevant des espèces en annexe A du règlement (CE) n°338/97 nécessite la délivrance préalable d'un certificat intracommunautaire (CIC). Pensez donc à contacter la DREAL de votre région si vous souhaitez entamer cette démarche.

4. ALIMENTATION ET HÉBERGEMENT

Pour les wallaby de Bennett :

- herbes et feuilles de petits buissons,
- enclos adapté.

Pour les tortues léopards :

- luzerne, pissenlit, trèfle, fruits (pommes, melons) et des légumes (concombres) mais en petite quantité,
- terrarium de très grande qualité, 3m x 1m avec une zone aride et une autre partie imitant la prairie (herbe et salade).

Remplir cette partie en précisant l'alimentation et l'hébergement de l'animal ou des animaux que vous souhaitez déclarer. Donnez des précisions sur l'alimentation et l'hébergement pour chaque espèce que vous désirez déclarer.

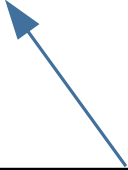
5. MESURES D'HYGIÈNE ET PRÉVENTION DES MALADIES

Pour les wallaby de Bennett :

- entretien de l'enclos toutes les semaines (nettoyage...) + amélioration de l'installation,
- éviter le contact avec d'autres espèces si le statut n'est pas connu, observation du comportement de l'animal, respect de son environnement.

Pour les tortues léopards :

- entretien du terrarium, vérification des aliments (s'ils ne sont pas périmés, par exemple),
- éviter le contact avec d'autres espèces si le statut n'est pas connu, observation du comportement de l'animal, respect de son environnement.




Remplir cette partie en précisant les mesures d'hygiène et les préventions mises en place contre les maladies de l'animal ou des animaux que vous souhaitez déclarer. Donnez des précisions sur les mesures d'hygiène et la prévention des maladies pour chaque espèce que vous désirez déclarer.

6. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (5)

J'atteste de l'exactitude des informations fournies :

Fait à :

Signature du demandeur



Vous devez impérativement cocher cette case pour valider votre déclaration.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Explications :

(1) A ne remplir que si vous êtes une personne physique.

(2) A ne remplir que si vous êtes une personne morale.

(3) Si l'adresse est différente de votre lieu de résidence, mettre celle où réside l'animal.

Si l'adresse est identique à celle à laquelle vous résidez, ré-indiquez-la.

(4)

Si vous souhaitez déclarer plus de dix espèces :

- déclarer les dix premières sur un premier CERFA,

- déclarer les suivantes sur un nouveau CERFA. Sur ce CERFA, « Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques », vous devrez re-remplir les informations que vous aviez données sur le premier CERFA.

Si vous souhaitez déclarer un nombre d'espèces inférieur ou égal à dix :

Remplissez les cases « espèce » en fonction du nombre d'animaux que vous avez à déclarer.

(5) En cochant, vous vous engagez, en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 octobre 2018, à :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leur besoins physiologiques et comportementaux ;

- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;

- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers ;

- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales.